

**AIDE A LA REALISATION ET A L'INTEGRATION DE  
CARTOGRAPHIE DES STATIONS DANS LES PSG  
REGION NORMANDIE**



**DECLARATION D'INTENTION**

(à renvoyer au CRPF de Normandie – 125 avenue Edmund Halley - CS 80004 - 76801 ST ETIENNE DU ROUVRAY Cedex)

Demandeur :

Nom, prénom : .....

Adresse postale : .....

.....

.....

Téléphone : .....

Mail : .....

Qualité :

propriétaire

gérant / représentant mandaté (ind., GF, ...)

autre (préciser) : .....

Désignation de la propriété boisée :

Commune(s) de .....

Département .....

Superficie : .....ha

Description rapide, points particuliers à signaler :

.....

.....

.....

.....

.....

N° du PSG le cas échéant : .....

Gestionnaire pressenti pour la réalisation de la cartographie des stations :

Nom, prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

Qualité : .....

Déclaration d'intention :

J'ai l'intention de solliciter une aide de la région Normandie et demande au CRPF de Normandie de transmettre les éléments à cette dernière après validation de la cartographie des stations (sous réserve du respect des critères d'éligibilité).

Année prévisionnelle de présentation de la cartographie au CRPF : .....

Fait à ....., le .....

Signature du demandeur

**Joindre obligatoirement :**

- un R.I.B. du demandeur,
- pour les indivisions, droits de propriétés démembrés ou PSG concertés, mandat(s) de paiement,
- le listing et les surfaces des parcelles cadastrales,
- un plan de localisation des parcelles,
- l'attestation des *minimis* signée

## CRITERES D'ELIGIBILITE

### **La cartographie des stations doit avoir été élaborée :**

- 1) grâce à l'outil **ECOGEDYN**© et son Guide de choix des essences associé,
- 2) par un **professionnel de la gestion forestière reconnu** (Experts forestiers agréés, salariées de coopératives forestières, techniciens supérieurs ou ingénieurs forestiers reconnus « Gestionnaires Forestiers Professionnels ») ayant été **préalablement formé** à l'outil,
- 3) à une échelle supérieure ou égale au 1/10000.

Les **fiches de relevés** utilisées pour l'établissement de la cartographie **devront être transmises au CRPF** en même temps que **la cartographie des stations définitive**.

## REGLE DES MINIMIS

L'aide à l'élaboration d'une cartographie des stations fait partie des aides dites *de minimis*. Le bénéficiaire potentiel de cette aide, s'engage sur l'honneur, par sa signature ci-dessous, à ne pas avoir dépassé un montant d'aides *de minimis* cumulé supérieur à 200.000,00 € sur les trois derniers exercices fiscaux à la date de la signature.

Ce montant plafond comprend toutes les aides *de minimis* du secteur forestier, sur le territoire national.

Autres aides perçues au titre *de minimis* en 2018 \* :

Autres aides perçues au titre *de minimis* en 2019 \* :

Autres aides perçues au titre *de minimis* en 2020 \* :

\* à compléter si d'autres aides *de minimis* ont été perçues pour la forêt

Fait à ....., le .....

Signature du demandeur

## MANDAT

Je soussigné(e) ....., né(e) le .../.../..... à ....., et résidant à ....., en qualité de :

- propriétaire en pleine propriété
- co-indivisaire
- nu-propriétaire
- usufruitier
- autre (préciser) :

**donne pouvoir et mandate**

....., né(e) le.../.../..... à ..... et résidant à .....

**pour**

**constituer et déposer la déclaration d'intention pour l'élaboration d'un PSG volontaire et/ou d'une cartographie des stations ;**

**percevoir sur le compte bancaire (code IBAN)..... au nom de (intitulé du compte)..... le montant de l'aide versée au titre du dispositif**

Fait à ....., le .../.../.....

**Le mandant**

(signature précédée de la mention « Bon pour mandat »)

**Le mandataire**

(signature précédée de la mention « Bon pour acceptation »)